



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-60 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Dérogation

Le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié en ajoutant l'article suivant :

172.1 Dérogation

Malgré les dispositions de la présente section, l'agrandissement du gymnase du Juvénat Notre-Dame-du-Saint-Laurent, dans le secteur Saint-Romuald, est autorisé dans les plaines inondables de type « 0-20 ans » et « 20-100 ans ». Cette construction sera érigée sur le lot 2 356 684 et sur une partie du lot 2 156 635 du cadastre du Québec. Elle sera contiguë au gymnase actuel, du côté nord-est de ce dernier. Une partie du bâtiment, soit une superficie de 2 210 mètres carrés, est prévue dans la plaine inondable 0-20 ans du fleuve Saint-Laurent, telle que montrée au « Certificat d'implantation et Plan topographique » préparé par Monsieur François Harvey, arpenteur-géomètre, en date du 12 avril 2007 et portant le numéro 66 de ses minutes. Ce bâtiment sera immunisé conformément à l'annexe 1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (R.R.Q. c. Q-2, r.17.3).

Adopté le 4 septembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 OCTOBRE 2007